

SÉANCE ORDINAIRE DES MEMBRES DU CONSEIL DE LA VILLE DE NOTRE-DAME-DES-PRAIRIES, TENUE À LA SALLE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL LE 16 DÉCEMBRE 2024, À 19 H 30.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

- 2.1 Conférence de Notre-Dame-des-Prairies de la Société de la Saint-Vincent de Paul – guignolée 2024 – contribution financière

3. DEMANDES VERBALES

4. APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX

- 4.1 Séance ordinaire du 2 décembre 2024
4.2 Séance extraordinaire du 2 décembre 2024

5. GESTION ADMINISTRATIVE, FINANCIÈRE ET RESSOURCES HUMAINES

- 5.1 Liste des chèques – approbation
5.2 Coordonnateur au Service de la culture et des loisirs – embauche
5.3 Structure administrative et salariale ainsi que les conditions de travail du personnel cadre municipal – modifications
5.4 Organigramme et fonctions et responsabilités du personnel cadre municipal – modifications
5.5 Adoption – règlement numéro 1374-2024 décrétant les taux des taxes et compensations pour l'exercice financier 2025 ainsi que d'autres dispositions d'ordre fiscal
5.6 Dépôt de l'extrait du Registre de déclaration des élués et élus
5.7 Transferts budgétaires 2024
5.8 Règlement d'emprunt numéro 1290-1-2024 amendant le règlement numéro 1290-2021 décrétant des travaux de construction d'une patinoire réfrigérée couverte et d'un chalet de parc en augmentant l'emprunt à une somme totale de 11 772 200 \$ – emprunt temporaire
5.9 Règlement d'emprunt numéro 1372-2024 décrétant des travaux de rénovation et d'agrandissement du garage municipal et pourvoyant à l'emprunt d'une somme de 9 870 600 \$ à cette fin – emprunt temporaire
5.10 Nouvelle école primaire – autorisation de paiement

6. TRAVAUX PUBLICS, GÉNIE, TRANSPORT ET SÉCURITÉ PUBLIQUE

- 6.1 Journalier chauffeur – embauche – remplacement
6.2 Les Berges des Prairies phase II – entente – travaux municipaux
6.3 Permis de voirie – entretien et raccordement routier
6.4 Contrôle de la qualité de l'eau potable – mandat
6.5 Remplacement d'un ponceau sur la rue Patrick – NDP-2024-09 – soumissions – adjudication
6.6 Club Auto-Neige de Joliette – autorisation de circuler
6.7 BLR Excavation – réaménagement de la 3e Avenue – recommandation de paiement

- 6.8 BLR Excavation – construction d'une nouvelle station de pompage au poste Bocage – recommandation de paiement
- 6.9 Réhabilitation d'aqueduc sur les rues Rodolphe et Moreau – Sanexen Services Environnementaux inc. – recommandation de paiement
- 6.10 Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec 2019-2024 (TECQ) – programmation des travaux révisée no 4

- 7. URBANISME / PERMIS ET INSPECTION ET ENVIRONNEMENT**
- 7.1 Dérogation mineure numéro 2024-0382 –23, rue Denise-Cloutier-Bergeron
- 7.2 Dérogation mineure numéro 2024-0381 – 66, rang Sainte-Julie
- 7.3 Dérogation mineure numéro 2024-0452 – 536, route 131
- 7.4 Étude de PIIA – projet de construction d'un bâtiment et d'aménagement du terrain – 536, route 131
- 7.5 Dérogation mineure numéro 2024-0406 – 501, route 131
- 7.6 Étude de PIIA – projet de modification du bâtiment et d'aménagement du terrain – 501, route 131
- 7.7 Dérogation mineure numéro 2024-0423 – lots 6 627 637 et 4 925 035
- 7.8 Étude de PIIA – projet d'opération cadastrale impliquant l'ouverture d'une rue – lots 6 627 637 et 4 925 035
- 7.9 Avis de motion et dépôt et adoption premier projet – règlement numéro 1375-2024 modifiant les dispositions du règlement de zonage 1362-2024 aux fins d'autoriser l'usage « entrepreneur en construction avec entreposage intérieur seulement » en zone AD-1 et AD-2 et d'ajuster certaines dispositions en lien au stationnement
- 7.10 Adoption second projet – règlement numéro 1373-2024 modifiant les dispositions du règlement de zonage 1362-2024 aux fins d'autoriser le code d'usage P105 dans la zone AD-1, prévoir une marge avant dans la zone RL-33 et ajouter certaines conditions à l'opération d'une résidence de tourisme dans la zone VIL-2 et déterminer les conditions d'autorisation
- 7.11 Comité consultatif d'urbanisme – membres – nomination
- 7.12 Programmes de subvention – couches lavables, récupérateurs d'eau, toilettes à faible débit, produits écologiques d'hygiène féminine, reboisement urbain et appareils de chauffage au bois – reconduction
- 7.13 207, avenue Villeneuve – acquisition – mandat

- 8. FAMILLE ET COMMUNAUTÉ**
- 8.1 Croix-Rouge – services aux sinistrés – entente – renouvellement
- 8.2 Centre de pédiatrie sociale en communauté de Lanaudière – contribution financière

- 9. LOISIRS, SAINES HABITUDES DE VIE ET PARCS**
- 9.1 Programmation de loisirs – printemps 2025
- 9.2 Baseball Lanaudière nord – tarification 2025

- 10. DÉVELOPPEMENT, CULTURE ET COMMUNICATIONS**
- 10.1 Festival de Lanaudière – partenariat 2025

- 10.2 Festival et Concours de musique classique de Lanaudière – partenariat 2025
- 10.3 Tourisme Lanaudière – adhésion – renouvellement
- 10.4 Arsenal Média – entente publicitaire – renouvellement

11. AUTRES SUJETS

12. LEVÉE DE LA SÉANCE

Sont présents :

madame Suzanne Dauphin, mairesse
madame Marie-Christine Laroche, conseillère, quartier Sainte-Julie
madame Mylène Allary, conseillère, quartier Bocage
monsieur Jean-Guy Forget, conseiller, quartier Vivaldi
monsieur Régis Soucy, conseiller, quartier Notre-Dame
madame Nicole Chevalier, conseillère, quartier Chaloupe

Absence motivée :

madame Stéphanie Godin, conseillère, quartier Riverain

Participent également à cette séance, madame Marie-Andrée Breault, monsieur Serge Adam et madame Nancy Bellerose, respectivement directrice générale, directeur général adjoint et directrice des affaires juridiques et greffière.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Madame Suzanne Dauphin ouvre la séance à 19h30.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

586-12-2024

IL est proposé par monsieur Jean-Guy Forget, appuyé par monsieur Régis Soucy et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

D'adopter l'ordre du jour de la présente séance tel que présenté.

2.1 Conférence de Notre-Dame-des-Prairies de la Société de la Saint-Vincent de Paul – guignolée 2024 – contribution financière

587-12-2024

ATTENDU QUE le conseil municipal, par sa résolution numéro 583-12-2024, a décidé de faire don des contributions volontaires amassées lors du spectacle Les Réveillons de M. Desneiges qui a eu lieu le 7 décembre dernier à la Conférence de Notre-Dame-des-Prairies de la Société de la Saint-Vincent-de-Paul dans le cadre de la guignolée 2024;

ATTENDU QUE les contributions volontaires lors de ce spectacle se sont élevées à un montant total de 1 895,70 \$;

ATTENDU QUE le conseil municipal désire remettre une somme supplémentaire au montant de 104,30 \$, pour un montant total de 2 000\$ à remettre à la Conférence de Notre-Dame-des-Prairies de la Société de la Saint-Vincent-de-Paul;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Marie-Christine Laroche, appuyé par madame Mylène Allary et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

DE remettre les contributions volontaires au montant de 1 895,70 \$ amassées lors du spectacle Les Réveillons de M. Desneiges qui a eu lieu le 7 décembre dernier à la Conférence de Notre-Dame-des-Prairies de la Société de la Saint-Vincent-de-Paul, auquel montant est ajouté une contribution supplémentaire de la Ville au montant de 104,30 \$, pour un montant total de 2 000 \$.

3. DEMANDES VERBALES

Aucune demande verbale n'est soumise à la considération du conseil municipal.

4. APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX

4.1 Séance ordinaire du 2 décembre 2024

588-12-2024

ATTENDU QUE chacun des membres du conseil a reçu, préalablement à la présente séance, copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 2 décembre 2024;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-Guy Forget, appuyé par monsieur Régis Soucy et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 2 décembre 2024 et que ce dernier soit joint au livre des procès-verbaux du conseil de la Ville de Notre-Dame-des-Prairies pour en faire partie intégrante.

4.2 Séance extraordinaire du 2 décembre 2024

589-12-2024

ATTENDU QUE chacun des membres du conseil a reçu, préalablement à la présente séance, copie du procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 2 décembre 2024;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-Guy Forget, appuyé par monsieur Régis Soucy et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

D'approuver le procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 2 décembre 2024 et que ce dernier soit joint au livre des procès-verbaux du conseil de la Ville de Notre-Dame-des-Prairies pour en faire partie intégrante.

5. GESTION ADMINISTRATIVE, FINANCIÈRE ET RESSOURCES HUMAINES

5.1 Liste des chèques – approbation

590-12-2024

IL est proposé par monsieur Régis Soucy, appuyé par monsieur Jean-Guy Forget et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

D'approuver, pour valoir à toutes fins que de droit, la liste des chèques émis du 3 décembre 2024 au 16 décembre 2024 inclusivement et totalisant une somme de 577 738,99 \$.

5.2 Coordonnateur au Service de la culture et des loisirs – embauche

591-12-2024

ATTENDU le concours lancé par la Ville de Notre-Dame-des-Prairies en vue de procéder au recrutement d'une personne pour occuper le poste de « Coordonnateur ou coordonnatrice au Service de la culture et des loisirs »;

ATTENDU la recommandation du comité de sélection;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Régis Soucy, appuyé par monsieur Jean-Guy Forget et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

DE procéder à l'embauche de Marc-Antoine Boutin au poste de « Coordonnateur au Service de la culture et des loisirs »;

QUE le début de l'emploi de Marc-Antoine Boutin soit fixé au 16 décembre 2024;

QUE le salaire de Marc-Antoine Boutin soit fixé au maximum de la classe salariale établie pour le poste de « Coordonnateur ou coordonnatrice au Service de la culture et des loisirs » à l'intérieur de la Structure administrative et salariale ainsi que les conditions de travail du personnel cadre municipal de la Ville de Notre-Dame-des-Prairies;

QUE la Ville accorde à Marc-Antoine Boutin quatre semaines de vacances payées dès 2025;

QUE l'embauche de Marc-Antoine Boutin comme « Coordonnateur au Service de la culture et des loisirs » soit soumise à une période de probation d'un an à compter du début de son entrée en fonction.

5.3 Structure administrative et salariale ainsi que les conditions de travail du personnel cadre municipal – modifications

592-12-2024

ATTENDU QU'aux termes de la résolution numéro 601-12-2022 adoptée à la séance du 5 décembre 2022 le conseil municipal de la Ville de Notre-Dame-des-Prairies a adopté un document intitulé *Structure administrative et salariale ainsi que les conditions de travail du personnel-cadre municipal*;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le document *Structure administrative et salariale ainsi que les conditions de travail du personnel-cadre municipal* afin de modifier le titre du poste Coordination des services de l'urbanisme et du greffe et assistant-greffier/assistante-greffière;

ATTENDU QU'il y a également lieu de modifier ledit document afin d'ajouter un article concernant le système de garde en période hivernale;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Régis Soucy, appuyé par monsieur Jean-Guy Forget et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

QU'à compter de l'entrée en vigueur de la présente résolution, le document *Structure administrative et salariale ainsi que les conditions de travail du personnel-cadre municipal* soit modifié afin d'ajouter et de mettre à jour les articles suivants :

- Modification à l'article 2.16 afin de changer le titre du poste Coordination des services de l'urbanisme et du greffe et assistant-greffier/assistante-greffière pour le suivant : Coordination du service du greffe et assistant-greffier/assistante-greffière;
- Ajout de l'article 7 relativement au système de garde en période hivernale, tel que déposé, avec une application rétroactive au 1^{er} décembre 2024;
- Renumérotation des articles pour tenir compte de l'ajout du nouvel article 7.

5.4 Organigramme et fonctions et responsabilités du personnel cadre municipal – modifications

593-12-2024

ATTENDU QU'un document établissant le nouvel organigramme et définissant les fonctions et responsabilité du personnel cadre municipal a été déposé;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Régis Soucy, appuyé par monsieur Jean-Guy Forget et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

D'adopter le document établissant le nouvel organigramme et définissant les fonctions et responsabilités du personnel cadre municipal, tel que déposé, afin de modifier le titre du poste ainsi que les tâches de la Coordination des services de l'urbanisme et du greffe et assistant-greffier/assistante-greffière qui relèvera dorénavant seulement du Service des affaires juridiques et du greffe et qui s'intitulera dorénavant Coordination du Service du greffe et assistant-greffier/assistante-greffière.

5.5 Adoption – règlement numéro 1374-2024 décrétant les taux des taxes et compensations pour l'exercice financier 2025 ainsi que d'autres dispositions d'ordre fiscal

594-12-2024

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé et adopté lors de la séance régulière tenue le 2 décembre 2024 concernant le projet de règlement 1374-2024 décrétant les taux de taxes et compensations pour l'exercice financier 2025 ainsi que d'autres dispositions d'ordre fiscal;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Régis Soucy, appuyé par monsieur Jean-Guy Forget et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

D'adopter la version finale du règlement numéro 1374-2024 décrétant les taux des taxes et compensations pour l'exercice financier 2025 ainsi que d'autres dispositions d'ordre fiscal, sans modification;

DE joindre au livre des règlements de la Ville de Notre-Dame-des-Prairies ce règlement pour en faire partie intégrante.

5.6 Dépôt de l'extrait du Registre de déclaration des élués et élus

Conformément au 4^e alinéa de l'article 6 de la *Loi sur l'Éthique et la déontologie en matière municipale*, la greffière dépose au conseil municipal un extrait du Registre de déclaration des élus et élués municipaux en vertu du Code d'éthique et de déontologie et mentionne qu'aucune déclaration n'a été inscrite audit registre au cours de la dernière année.

595-12-2024

5.7 Transferts budgétaires 2024

ATTENDU l'adoption par la Ville de Notre-Dame-des-Prairies du règlement numéro 1227-2018 et ses amendements décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Régis Soucy, appuyé par monsieur Jean-Guy Forget et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

D'autoriser, conformément au règlement numéro 1227-2018 sur la délégation de certains pouvoirs aux fonctionnaires et employés municipaux, une liste d'amendements budgétaires supérieurs à 24 999 \$ telle que déposée par la trésorière.

5.8 Règlement d'emprunt numéro 1290-1-2024 amendant le règlement numéro 1290-2021 décrétant des travaux de construction d'une patinoire réfrigérée couverte et d'un chalet de parc en augmentant l'emprunt à une somme totale de 11 772 200 \$ – emprunt temporaire

596-12-2024

ATTENDU QUE la Ville de Notre-Dame-des-Prairies a adopté le règlement numéro 1290-1-2024 amendant le règlement numéro 1290-2021 décrétant des travaux de construction d'une patinoire réfrigérée couverte et d'un chalet de parc en augmentant l'emprunt à une somme totale de 11 772 200 \$, lequel a reçu l'approbation du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation en date du 2 décembre 2024;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Régis Soucy, appuyé par monsieur Jean-Guy Forget et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

D'autoriser un emprunt temporaire auprès de la Caisse Desjardins de Joliette d'une somme n'excédant pas 100 % du montant autorisé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation en vertu du règlement numéro 1290-1-2024;

DE faire cet emprunt selon les termes de l'entente de services bancaires en vigueur entre la Caisse Desjardins de Joliette et la Ville;

QUE madame Suzanne Dauphin, mairesse, et/ou, en son absence ou incapacité, monsieur Régis Soucy, conseiller, et madame Marie-Andrée Breault, directrice générale, et/ou, en son absence ou incapacité, monsieur Serge Adam, directeur général adjoint, soient autorisés à signer tout document requis ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

5.9 Règlement d'emprunt numéro 1372-2024 décrétant des travaux de rénovation et d'agrandissement du garage municipal et pourvoyant à l'emprunt d'une somme de 9 870 600 \$ à cette fin – emprunt temporaire

597-12-2024

ATTENDU QUE la Ville de Notre-Dame-des-Prairies a adopté le règlement numéro 1372-2024 décrétant des travaux de rénovation et d'agrandissement du garage municipal et pourvoyant à l'emprunt d'une somme de 9 870 600 \$ à cette fin, lequel a reçu l'approbation du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation en date du 5 décembre 2024;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Régis Soucy, appuyé par monsieur Jean-Guy Forget et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

D'autoriser un emprunt temporaire auprès de la Caisse Desjardins de Joliette d'une somme n'excédant pas 100 % du montant autorisé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation en vertu du règlement numéro 1372-2024;

DE faire cet emprunt selon les termes de l'entente de services bancaires en vigueur entre la Caisse Desjardins de Joliette et la Ville;

QUE madame Suzanne Dauphin, mairesse, et/ou, en son absence ou incapacité, monsieur Régis Soucy, conseiller, et madame Marie-Andrée Breault, directrice générale, et/ou, en son absence ou incapacité, monsieur Serge Adam, directeur général adjoint, soient autorisés à signer tout document requis ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

5.10 Nouvelle école primaire – autorisation de paiement

598-12-2024

ATTENDU QUE la Ville de Notre-Dame-des-Prairies s'est engagée, aux termes de la résolution numéro 276-06-2022 et d'une entente avec le Centre de services scolaire des Samares, à acquitter le coût des travaux municipaux dans le cadre de la construction de la nouvelle école;

ATTENDU QUE le Centre de services scolaire des Samares a transmis une facture concernant la surveillance de chantier civil attribuable à la Ville de Notre-Dame-des-Prairies;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Régis Soucy, appuyé par monsieur Jean-Guy Forget et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

QUE la Ville de Notre-Dame-des-Prairies verse au Centre de services scolaire des Samares un montant de 4 058,05 \$ incluant les taxes applicables, pour la surveillance de chantier civil au 25 octobre 2024 (facture C4-000243);

QUE ce montant soit imputable au règlement d'emprunt 1312-2022.

6. TRAVAUX PUBLICS, GÉNIE, TRANSPORT ET SÉCURITÉ PUBLIQUE

6.1 Journalier chauffeur – embauche – remplacement

599-12-2024

ATTENDU QUE le titulaire du poste de journalier chauffeur a été en arrêt de travail du 5 décembre au 12 décembre 2024 inclusivement;

ATTENDU QU'il y avait lieu de prévoir son remplacement;

ATTENDU QUE le titulaire du poste de journalier chauffeur est actuellement en assignation temporaire;

ATTENDU le surcroît de travail au Service des travaux publics au niveau des journaliers chauffeurs;

ATTENDU QUE, dans ce contexte, l'employé Vincent Héroux, journalier manœuvre, a démontré son intérêt afin d'occuper les fonctions de journalier chauffeur et qu'il possède les qualifications requises pour ce faire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Nicole Chevalier, appuyé par monsieur Régis Soucy et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

QUE monsieur Vincent Héroux soit nommé à titre de personne salariée temporaire au poste de journalier chauffeur rétroactivement au 10 décembre 2024 et ce, jusqu'au 10 janvier 2025;

QUE monsieur Héroux soit rémunéré en fonction de la classe salariale applicable au poste de journalier chauffeur durant cette période, en conservant l'échelon dont il bénéficie à titre de journalier manœuvre, le tout selon la grille salariale de la convention collective en vigueur.

6.2 Les Berges des Prairies phase II – entente – travaux municipaux

600-12-2024

ATTENDU QUE l'entreprise Les Berges des Prairies inc., ci-après désignée « le Promoteur », est propriétaire du lot projeté 6 427 797 (rue), lequel lot constituant l'emprise du réseau routier de la deuxième phase du projet domiciliaire « Les Berges » ayant fait l'objet d'une approbation de la Ville par le règlement 1301-2021 et ayant également fait l'objet du permis de lotissement 2002-00004;

ATTENDU QUE le Promoteur désire construire le réseau routier et l'ensemble des infrastructures de la deuxième phase de ce projet domiciliaire à l'intérieur du lot précité et en être le maître d'œuvre, lesquelles infrastructures permettront de desservir les lots 6 427 798, 6 427 800 et 6 456 246 à 6 420 248 inclusivement;

ATTENDU QUE le Promoteur a mandaté la firme CLA experts-conseils inc., ci-après désignée « le Consultant », pour la préparation des plans et devis nécessaires à la construction des infrastructures de la deuxième phase de ce projet domiciliaire, pour la surveillance de ces travaux et l'obtention des divers certificats d'autorisation requis pour la construction des infrastructures de ce projet;

ATTENDU QUE la construction des infrastructures de la 2^e phase de ce projet domiciliaire doit faire l'objet d'une convention entre le Promoteur et la Ville, en vertu du règlement 584-1997 de la Ville portant sur la réalisation de travaux municipaux et sur la prise en charge ou le partage des coûts relatifs aux travaux municipaux;

ATTENDU QUE les réseaux d'infrastructures et le réseau routier projetés pour la 2^e phase de ce projet domiciliaire seront une prolongation des infrastructures et du réseau routier municipal de la Ville en conformité avec le permis de lotissement 2002-00004 émis par la Ville le 2 juin 2022;

ATTENDU QU'à la suite du dépôt des plans et estimations préparés par le Consultant pour les infrastructures de la 2^e phase de ce projet domiciliaire, un projet de convention préparé par les services municipaux de la Ville, répondant aux exigences du règlement 584-1997 est déposé au conseil municipal, pour approbation finale;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Nicole Chevalier, appuyé par monsieur Régis Soucy et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

QUE le conseil municipal approuve la convention à intervenir entre la Ville de Notre-Dame-des-Prairies et Les Berges des Prairies pour la construction des infrastructures de la 2^e phase du développement domiciliaire de Les Berges des Prairies inc. planifié sur le lot 6 427 797 (rue), tel que déposé;

Que madame Suzanne Dauphin, mairesse, ou en son absence ou incapacité monsieur Régis Soucy, conseiller, et madame Marie-Andrée Breault, directrice générale, ou en son absence ou incapacité monsieur Serge Adam, directeur général adjoint, soient autorisés par la présente à signer la convention approuvée par la présente résolution pour la construction des infrastructures de la 2^e phase du développement « Les Berges des Prairies inc. » sur le lot 6 427 797 du cadastre du Québec.

6.3 Permis de voirie – entretien et raccordement routier

601-12-2024

ATTENDU QUE la Ville de Notre-Dame-des-Prairies doit exécuter des travaux dans l'emprise des routes entretenues par le ministère des Transports et de la Mobilité durable (ci-après nommé « Ministère »);

ATTENDU QUE la Ville doit obtenir une permission de voirie du Ministère pour intervenir sur les routes entretenues par le Ministère ou conclure une entente d'entretien avec le Ministère;

ATTENDU QUE la Ville est responsable des travaux dont elle est maître d'œuvre;

ATTENDU QUE la Ville s'engage à respecter les clauses des permissions de voirie émises ou des ententes d'entretien conclues avec le Ministère;

ATTENDU QUE la Ville s'engage à remettre les infrastructures routières dans leur état original;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Nicole Chevalier, appuyé par monsieur Régis Soucy et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

QUE la Ville demande au Ministère des Transports et de la Mobilité durable de lui accorder les permissions de voirie au cours de l'année 2025;

QUE la Ville autorise madame Marie-Andrée Breault, directrice générale, à signer les permissions de voirie et les ententes d'entretien pour tous les travaux dont les coûts estimés de remise en état des éléments de l'emprise n'excèdent pas 10 000 \$;

QUE la Ville s'engage à respecter les clauses de la permission de voirie et des ententes d'entretien conclues;

QUE la Ville s'engage à demander, chaque fois qu'il le sera nécessaire, la permission requise.

602-12-2024

6.4 Contrôle de la qualité de l'eau potable – mandat

ATTENDU QUE la Ville de Notre-Dame-des-Prairies entend procéder à la vérification de la qualité de l'eau du réseau de distribution d'eau potable, de la fontaine du parc Villeneuve ainsi que le suivi du cuivre et du plomb pour l'année 2025, le tout tel qu'exigé au *Règlement sur la qualité de l'eau potable*;

ATTENDU QUE monsieur Michaël Morin, chargé de projets aux services techniques, émet sa recommandation dans une note de service datée du 2 décembre 2024;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Nicole Chevalier, appuyé par monsieur Régis Soucy et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

D'adjuger à H2Lab inc. le contrat pour la vérification de la qualité de l'eau du réseau de distribution d'eau potable de la Ville de Notre-Dame-des-Prairies, de la fontaine du parc Villeneuve ainsi que le suivi du cuivre et du plomb pour l'année 2025, le tout selon l'offre de services du 26 novembre 2024 qui prévoit des honoraires de 16 503,25 \$, plus les taxes applicables.

603-12-2024

6.5 Remplacement d'un ponceau sur la rue Patrick – NDP-2024-09 – soumissions – adjudication

ATTENDU QUE des soumissions publiques ont été demandées en ce qui a trait au remplacement d'un ponceau sur la rue Patrick, dossier NDP-2024-09;

ATTENDU QUE sept (7) soumissions ont été déposées et ouvertes publiquement le 2 décembre 2024, à savoir :

Soumissionnaires	Montant (taxes incluses)
Construction Moka inc.	233 583,21 \$
BLR Excavation	255 109,52 \$
Construction et Pavage Généreux inc.	317 279,93 \$
Roxboro Excavation inc.	364 000,00 \$
Groupe Colas Québec inc.	395 071,35 \$
Pavage JD inc.	435 100,38 \$ Après correction : 435 324,09 \$
Excavation Jérémy Forest inc.	435 726,51 \$

ATTENDU QUE monsieur Jérémy Roy, CPI, et monsieur David Beauséjour, ingénieur, de la firme GBi Experts-conseils inc., ont procédé à l'analyse des soumissions reçues et qu'ils émettent leur recommandation dans une lettre datée du 4 décembre 2024;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Nicole Chevalier, appuyé par monsieur Régis Soucy et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

D'adjuger à Construction Moka inc. le contrat pour l'exécution des travaux de remplacement d'un ponceau sur la rue Patrick, ladite entreprise ayant déposé la plus basse soumission conforme au montant de 233 583,21 \$, incluant les taxes applicables;

QUE la dépense soit imputable au règlement d'emprunt 1356-2024;

QUE madame Suzanne Dauphin, mairesse, et/ou, en son absence ou incapacité, monsieur Régis Soucy, conseiller, et madame Marie-Andrée Breault, directrice générale, et/ou, en son absence ou incapacité, monsieur Serge Adam, directeur général adjoint, soient autorisés à signer tout document donnant plein effet à la présente résolution.

604-12-2024

6.6 Club Auto-Neige de Joliette – autorisation de circuler

ATTENDU QU'en vertu de la Loi sur les véhicules hors route, les clubs de quad et motoneige doivent obtenir des municipalités qu'ils traversent, une autorisation de circuler;

ATTENDU QU'afin de se conformer à ladite loi, le Club Auto-Neige de Joliette sollicite de la Ville de Notre-Dame-des-Prairies l'autorisation requise;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Nicole Chevalier, appuyé par monsieur Régis Soucy et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

D'autoriser le Club Auto-Neige de Joliette à circuler sur le rang de la Deuxième-Chaloupe entre les numéros civiques 104 et 124 et sur le rang de la Première-Chaloupe entre les numéros civiques 57 et 70 sur une distance d'environ 200 mètres;

Cette autorisation est subordonnée au respect des conditions suivantes:

1. Que le ministère des Transports du Québec donne son accord pour traverser au feu de circulation de l'intersection de la route 131 et du rang de la Première-Chaloupe et confirme le tout par écrit à la Ville d'ici le 20 décembre 2024;
2. Que le Club Auto-Neige de Joliette obtienne l'autorisation écrite de tout propriétaire ou locataire d'habitation situé à moins de 100 mètres du tracé autorisé et confirme le tout par écrit à la Ville d'ici le 20 décembre 2024;
3. Que la vitesse de circulation soit limitée à 30 km/h;
4. Que les heures de circulation soient limitées entre 6 h et 24 h;
5. Qu'une signalisation prévoyant ce qui précède et conforme à la réglementation en vigueur soit installée et maintenue tout au long de la saison d'hiver 2024-2025.

6.7 BLR Excavation – réaménagement de la 3e Avenue – recommandation de paiement

605-12-2024

ATTENDU QUE la Ville de Notre-Dame-des-Prairies a confié à BLR Excavation l'exécution de travaux dans le cadre du projet de réaménagement de la 3e Avenue;

ATTENDU QUE lesdits travaux sont exécutés sous la supervision de monsieur Louis Adam, ingénieur, de la firme Les Services EXP. inc., et que ce dernier émet le certificat de paiement no 4 et en recommande le paiement dans sa lettre du 27 septembre 2024;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Nicole Chevalier, appuyé par monsieur Régis Soucy et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

DE payer à BLR Excavation la somme de 23 508,47 \$, taxes et retenues incluses, cette dépense étant imputable au règlement numéro 1341-2023.

6.8 BLR Excavation – construction d'une nouvelle station de pompage au poste Bocage – recommandation de paiement

606-12-2024

ATTENDU QUE la Ville de Notre-Dame-des-Prairies a confié à BLR Excavation l'exécution de travaux dans le cadre du projet de construction d'une nouvelle station de pompage pour le poste Bocage;

ATTENDU QUE lesdits travaux sont exécutés sous la supervision de madame Rachel Trahan, CPI de GBi Experts-conseils inc., et que cette dernière émet le certificat de paiement no 7 et en recommande le paiement dans sa lettre du 5 décembre 2024;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Nicole Chevalier, appuyé par monsieur Régis Soucy et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

DE payer à BLR Excavation la somme de 809 220,31 \$, taxes et retenue de 10 % incluses, cette dépense étant imputable au règlement numéro 1335-2023.

6.9 Réhabilitation d'aqueduc sur les rues Rodolphe et Moreau – Sanexen Services Environnementaux inc. – recommandation de paiement

607-12-2024

ATTENDU QUE la Ville de Notre-Dame-des-Prairies a confié à Sanexen Services Environnementaux inc. l'exécution de travaux dans le cadre de la réhabilitation du réseau de distribution d'eau potable de l'avenue Rodolphe et de la rue Moreau;

ATTENDU QUE lesdits travaux sont exécutés sous la supervision de monsieur Jonathan Désy, ingénieur de C.L.A. Experts-conseils inc., et que ce dernier émet le décompte final et en recommande le paiement dans sa lettre du 6 décembre 2024;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Nicole Chevalier, appuyé par monsieur Régis Soucy et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

DE payer à Sanexen Services Environnementaux inc. la somme de 21 678,31 \$, taxes et libération de la retenue incluses, cette dépense étant imputable au règlement numéro 1322-2022.

6.10 Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec 2019-2024 (TECQ) – programmation des travaux révisée no 4

608-12-2024

ATTENDU QUE la Ville de Notre-Dame-des-Prairies a pris connaissance du *Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2024*;

ATTENDU QUE la Ville doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Nicole Chevalier, appuyé par monsieur Régis Soucy et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

QUE la Ville de Notre-Dame-des-Prairies s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

QUE la Ville s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2024;

QUE la Ville approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux version n°4 et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

QUE la Ville s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;

QUE la Ville s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution;

QUE la Ville atteste par la présente résolution que la programmation de travaux n°4 comporte des coûts réalisés véridiques.

7. URBANISME / PERMIS ET INSPECTION ET ENVIRONNEMENT

7.1 Dérogation mineure numéro 2024-0382 – 23, rue Denise-Cloutier-Bergeron

609-12-2024

ATTENDU la demande de dérogation mineure déposée en regard de la propriété portant le numéro de lot 6 320 135 située au 23, rue Denise-Cloutier-Bergeron;

ATTENDU QUE cette demande a pour objet de régulariser l'implantation :

- d'une piscine creusée construite à 1,10 mètre du bâtiment principal alors que la réglementation prévoit qu'une piscine creusée doit être construite à au moins 2 mètres d'un bâtiment principal;
- d'une remise à jardin de 1,21 mètre par 1,48 mètre construite à 0,32 mètre de la ligne latérale gauche de propriété alors que la réglementation municipale prévoit que les remises à jardin doivent être situées à au moins 1 mètre de toute ligne de propriété.
- d'une thermopompe de piscine située à 0,32 mètre de la ligne latérale gauche de propriété alors que la réglementation municipale prévoit que les accessoires de piscine doivent être situés à au moins 1,5 mètre de toute ligne de propriété.

ATTENDU QUE les constructions ci-dessus dérogent ainsi à l'article 4.2.7 du règlement de zonage 1362-2024;

ATTENDU l'analyse faite par les services municipaux pour cette demande consignée sous le numéro 2024-0382 et la recommandation favorable émise par le Comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Nicole Chevalier, appuyé par madame Mylène Allary et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

QUE la dérogation mineure numéro 2024-0382 soit acceptée, sous réserve de la condition suivante :

- Que la thermopompe soit relocalisée à un mètre des limites de la propriété.

610-12-2024

7.2 Dérogation mineure numéro 2024-0381 – 66, rang Sainte-Julie

ATTENDU la demande de dérogation mineure déposée en regard de la propriété portant le numéro de lot 4 927 966 située au 66, rang Sainte-Julie;

ATTENDU QUE cette demande a pour objet d'autoriser l'implantation d'un abri d'auto permanent détaché de 14.8 mètres par 7.4 mètres situé en cour arrière contrevenant au paragraphe 1 de l'article 4.3.8 stipulant que : « les abris d'autos permanents sont autorisés lorsqu'attendants à un bâtiment principal ou à un garage attenant à un bâtiment principal »;

ATTENDU l'analyse faite par les services municipaux pour cette demande consignée sous le numéro 2024-0381 et la recommandation favorable émise par le Comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Nicole Chevalier, appuyé par madame Mylène Allary et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

QUE la dérogation mineure numéro 2024-0381 soit acceptée sous réserve des conditions suivantes :

- QUE le propriétaire retire tout entreposage extérieur non autorisé à la réglementation d'urbanisme avant l'octroi du permis;
- QUE la machinerie présente sur le site soit relocalisée à l'extérieur du terrain résidentiel;
- QUE l'abri d'auto soit localisé à une distance minimale de deux mètres de la ligne latérale, en plus de respecter les autres dispositions du règlement quant à son implantation;
- QU'une haie soit implantée en bordure de ligne latérale droite (sud) depuis le mur extérieur du garage existant, jusqu'à l'arrière de l'abri d'auto projeté.

611-12-2024

7.3 Dérogation mineure numéro 2024-0452 – 536, route 131

ATTENDU la demande de dérogation mineure déposée en regard de la propriété portant le numéro de lot 4 924 948 située au 536, route 131;

ATTENDU QUE cette demande a pour objet d'autoriser la construction d'un bâtiment principal et l'aménagement du stationnement attenant alors que le projet déroge aux aspects suivants :

1. Les conteneurs sont localisés à une distance de 2 mètres de la ligne latérale alors qu'une marge correspondante à une marge latérale prescrite dans la zone est requise lorsque ceux-ci sont implantés en cour latérale, soit dans le présent cas, 4,5 mètres;
2. La superficie du bâtiment est de 187 mètres carrés alors que la superficie minimale de plancher est établie à 200 mètres carrés dans la zone;
3. La largeur du bâtiment est de 8,98 mètres alors que la largeur minimale prévue pour un bâtiment dans cette zone est de 12 mètres;
4. La présence d'une terrasse composée de matériaux permanents alors que le règlement prévoit la présence de matériaux temporaires pour le toit;
5. Les six cases de stationnement manquantes sont aménagées de façon temporaire à même l'aire de stationnement existante localisée sur le lot 4 924 947 et ce, sans que les caractéristiques de cette aire de stationnement soient aménagées conformément à la réglementation en vigueur;

ATTENDU l'analyse faite par les services municipaux pour cette demande consignée sous le numéro 2024-0452 et la recommandation favorable émise par le Comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Nicole Chevalier, appuyé par madame Mylène Allary et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

QUE la dérogation mineure numéro 2024-0452 soit acceptée sous réserve des conditions suivantes :

- QU'un marquage au sol adéquat accompagne l'aménagement des cases de stationnement temporaire et qu'un acte de servitude soit établi conformément au règlement de zonage aux fins d'autoriser la délocalisation des cases de stationnement sur un autre terrain;
- QU'au moment de la construction d'un nouveau bâtiment principal sur l'immeuble où seront localisées les cases de stationnement manquantes, l'aire de stationnement soit conçue pour accueillir les cases manquantes et les cases requises en vertu du règlement zonage pour le nouvel usage;
- Que, le cas échéant, une demande visant à accorder une exemption d'aménagement de cases de stationnement en échange d'une contribution au fonds de stationnement de la Ville soit déposée par le propriétaire pour l'ensemble des cases non aménagées;

- QUE l'intégration d'une clôture opaque entourant le périmètre de la zone de conteneur soit prévue;
- QUE la plantation d'une haie sur les trois faces de l'enclos des conteneurs, à l'exception de la partie sud faisant face au stationnement, soit réalisée dans le cadre des travaux d'aménagement extérieur.

7.4 Étude de PIIA – projet de construction d'un bâtiment et d'aménagement du terrain – 536, route 131

612-12-2024

ATTENDU la demande d'étude de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) déposée en regard de l'immeuble portant le numéro de lot 4 924 948 et situé au 536, route 131;

ATTENDU QUE cette demande a pour objet d'autoriser la construction d'un bâtiment et l'aménagement du terrain, la présente demande étant analysée en vertu des critères applicables au PIIA dans les zones AD et une partie de la zone CV-25;

ATTENDU l'analyse faite par les services municipaux pour cette demande et la recommandation favorable émise par le Comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Nicole Chevalier, appuyé par madame Mylène Allary et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) déposé en regard de l'immeuble portant le numéro de lot 4 924 948 et situé au 536, route 131, ayant pour objet d'autoriser la construction d'un bâtiment et l'aménagement du terrain, sous réserve des conditions suivantes :

- QUE les conditions de la dérogation mineure soient respectées;
- QUE les aménagements extérieurs soient réalisés en conformité avec la version révisée des plans transmise le 18 novembre 2024 par Jean-Benoît Lachance, architecte.

7.5 Dérogation mineure numéro 2024-0406 – 501, route 131

613-12-2024

ATTENDU la demande de dérogation mineure déposée en regard de la propriété portant le numéro de lot 6 198 057 située au 501, route 131;

ATTENDU QUE cette demande a pour objet d'autoriser au sein d'un usage de type C-205 deux espaces d'entreposage extérieur, soit un de 30,50 mètres par 30,50 mètres utilisé à des fins d'entreposage de réservoirs de propane et un de 30,50 mètres par 18,30 mètres utilisé à des fins d'entreposage de réservoir de carburant, le tout localisé à 7,6 mètres de la ligne de lot arrière. La présente demande déroge aux dispositions du paragraphe 2 de l'article 2.2.2 et au premier alinéa de l'article 4.8.3 qui stipule qu'aucun entreposage n'est permis à l'extérieur pour un usage de classe « commerce et service artériel (C2) »;

ATTENDU l'analyse faite par les services municipaux pour cette demande consignée sous le numéro 2024-0406 et la recommandation défavorable émise par le Comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Nicole Chevalier, appuyé par madame Mylène Allary et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

QUE la dérogation mineure numéro 2024-0406 soit refusée;

QU'il soit demandé les attentions suivantes :

- QUE les usages à vocation « commerce et service artériel » ne doivent pas faire l'objet de zone d'entreposage extérieur et ce particulièrement lorsque celui-ci vise autre chose que les produits spécifiquement vendus par l'établissement autorisé.

7.6 Étude de PIIA – projet de modification du bâtiment et d'aménagement du terrain – 501, route 131

614-12-2024

ATTENDU la demande d'étude de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) déposée en regard de l'immeuble portant le numéro de lot 6 198 057 et situé au 501, route 131;

ATTENDU QUE cette demande a pour objet d'autoriser la modification du bâtiment et l'aménagement du terrain en procédant à des travaux de peinture et d'aménagement d'une aire d'entreposage extérieure, la présente demande étant analysée en vertu des critères applicables au secteur de PIIA des zones AD et d'une partie de la zone CV-25;

ATTENDU l'analyse faite par les services municipaux pour cette demande et la recommandation partiellement favorable émise par le Comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Nicole Chevalier, appuyé par madame Mylène Allary et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) déposé en regard de l'immeuble portant le numéro de lot 6 198 057 et situé au 501, route 131, ayant pour objet d'autoriser la modification du bâtiment et l'aménagement du terrain en procédant à des travaux de peinture et d'aménagement d'une aire d'entreposage extérieure, sous réserve de la condition suivante :

- QUE seule la modification du bâtiment soit autorisée.

7.7 Dérogation mineure numéro 2024-0423 – lots 6 627 637 et 4 925 035

615-12-2024

ATTENDU la demande de dérogation mineure déposée en regard des lots 6 627 637 et 4 925 035 situés sur le rang Sainte-Julie;

ATTENDU QUE cette demande a pour objet d'autoriser le cadastre d'une nouvelle rue dont le rayon de raccordement au rang Sainte-Julie est de 0 mètre sur un des côtés et de 6 mètres de l'autre, la présente demande dérogeant à l'article 3.1.9 du règlement de lotissement 1364-2024, lequel prévoit que le rayon des courbes de raccordement doit être de 6 mètres lorsqu'une voie locale croise toutes autres voies de circulation;

ATTENDU l'analyse faite par les services municipaux pour cette demande consignée sous le numéro 2024-0423 et la recommandation favorable émise par le Comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Nicole Chevalier, appuyé par madame Mylène Allary et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

QUE la dérogation mineure numéro 2024-0423 soit acceptée.

7.8 Étude de PIIA – projet d'opération cadastrale impliquant l'ouverture d'une rue – lots 6 627 637 et 4 925 035

616-12-2024

ATTENDU la demande d'étude de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) déposée en regard des lots 6 627 637 et 4 925 035 situés sur le rang Sainte-Julie;

ATTENDU QUE cette demande a pour objet d'autoriser une opération cadastrale impliquant l'ouverture d'une rue, la présente demande étant analysée en vertu des critères applicables à ce type d'interventions;

ATTENDU l'analyse faite par les services municipaux pour cette demande et la recommandation favorable émise par le Comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Nicole Chevalier, appuyé par madame Mylène Allary et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) déposé en regard des lots 6 627 637 et 4 925 035 situés sur le rang Sainte-Julie, ayant pour objet d'autoriser une opération cadastrale impliquant l'ouverture d'une rue, sous réserve des conditions suivantes :

- QUE le promoteur s'engage à conserver l'accès aux propriétés adjacentes au Chemin numéro-15, ouvert via l'emprise actuelle du Chemin numéro-15 et ce, jusqu'à la fin de la réalisation de la nouvelle rue;
- QUE l'entente soit signée en amont de la délivrance du permis de lotissement;
- QUE les dispositions visant l'engagement de cessions des deux parties inconstructibles du lot 4 925 035 bordant le lot 4 925 036 soient intégrées à l'entente sur les travaux municipaux;
- QUE l'implantation des haies soit incluse au projet d'entente sur les travaux municipaux et celles-ci soient implantées aux bordures des lots 4 925 038, 6 548 932, 6 548 931 et 4 925 036 dans le cadre des travaux de l'emprise de rue;
- Que la cession à la faveur de la Ville de la nouvelle rue soit conditionnelle au dépôt du nouvel acte de servitude ou un document notarié équivalent, visant à prévoir les nouvelles modalités de desserte des lots 4 925 161, 4 925 162, 4 926 163, 4 925 164, 4 925 165, 4 925 166, 4 925 033, 6 627 638, 4 925 034;
- QU'une servitude d'entretien devra être émise en faveur de la Ville de Notre-Dame-des-Prairies sur toute la longueur de l'émissaire pluvial au droit des lots 4 925 035 et 4 925 026. Cette servitude devra être d'une largeur de six (6) mètres, soit trois (3) mètres de part et d'autre de l'émissaire;

- QUE les emplacements résidentiels devront comporter minimalement deux arbres à moyen ou grand déploiement de canopées en cour avant et deux arbres à moyen ou grand déploiement de canopées en cour arrière;
- QUE la Ville accepte la cession de la bande de terrain bordant la future rue publique et le rang Sainte-Julie d'une superficie de 633,9 mètres carrés et que la balance de la contribution aux fins de parc soit prélevée en argent selon les dispositions applicables.

7.9 Avis de motion – règlement numéro 1375-2024 modifiant les dispositions du règlement de zonage 1362-2024 aux fins d'autoriser l'usage « entrepreneur en construction avec entreposage intérieur seulement » en zone AD-1 et AD-2 et d'ajuster certaines dispositions en lien au stationnement

617-12-2024

Madame Nicole Chevalier donne l'avis de motion suivant :

Prenez avis qu'à une séance subséquente, il sera déposé pour adoption le projet de règlement numéro 1375-2024 modifiant les dispositions du règlement de zonage 1362-2024 aux fins d'autoriser l'usage « entrepreneur en construction avec entreposage intérieur seulement » en zone AD-1 et AD-2 et d'ajuster certaines dispositions en lien au stationnement.

Dépôt et adoption premier projet – règlement numéro 1375-2024 modifiant les dispositions du règlement de zonage 1362-2024 aux fins d'autoriser l'usage « entrepreneur en construction avec entreposage intérieur seulement » en zone AD-1 et AD-2 et d'ajuster certaines dispositions en lien au stationnement

618-12-2024

IL est proposé par madame Nicole Chevalier, appuyé par madame Mylène Allary et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

DE déposer et d'adopter le premier projet de règlement numéro 1375-2024 modifiant les dispositions du règlement de zonage 1362-2024 aux fins d'autoriser l'usage « entrepreneur en construction avec entreposage intérieur seulement » en zone AD-1 et AD-2 et d'ajuster certaines dispositions en lien au stationnement.

7.10 Adoption second projet – règlement numéro 1373-2024 modifiant les dispositions du règlement de zonage 1362-2024 aux fins d'autoriser le code d'usage P105 dans la zone AD-1, prévoir une marge avant dans la zone RL-33 et ajouter certaines conditions à l'opération d'une résidence de tourisme dans la zone VIL-2 et déterminer les conditions d'autorisation

619-12-2024

IL est proposé par madame Nicole Chevalier, appuyé par madame Mylène Allary et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

DE déposer et d'adopter le second projet de règlement numéro 1373-2024 modifiant les dispositions du règlement de zonage 1362-2024 aux fins d'autoriser le code d'usage P105 dans la zone AD-1, prévoir une marge avant dans la zone RL-33 et ajouter certaines conditions à l'opération d'une résidence de tourisme dans la zone VIL-2 et déterminer les conditions d'autorisation, sans modification.

620-12-2024

7.11 Comité consultatif d'urbanisme – membres – nomination

ATTENDU QU'en conformité avec les termes du règlement numéro 300-D-1990 relatif au Comité consultatif d'urbanisme, il y a lieu de nommer les membres qui le composent;

ATTENDU QUE, par la résolution 661-12-2023, la Ville a nommé madame Nicole Chevalier comme membre choisi parmi le conseil municipal pour siéger au sein dudit comité à titre de présidente dont le mandat est effectif du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2025;

ATTENDU QUE, par la résolution 661-12-2023, la Ville a nommé madame Mylène Allary à titre de membre choisi parmi le conseil municipal pour siéger comme membre dudit comité, dont le mandat est effectif du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2025;

ATTENDU QUE, par la résolution 661-12-2023, la Ville a nommé monsieur Jocelyn Laforest à titre de membre choisi parmi les résidents de la Ville, pour un terme de deux (2) ans, soit du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2025;

ATTENDU QUE, par la résolution 661-12-2023, la Ville a nommé monsieur Gilles Pétrin à titre de membre choisi parmi les résidents de la Ville, pour un terme d'un an, soit du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024;

ATTENDU QUE, par la résolution 661-12-2023, la Ville a nommé madame Maryse Beaudoin à titre de membre choisi parmi les résidents de la Ville, pour un terme d'un an, soit du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024;

ATTENDU QUE, par la résolution 661-12-2023, la Ville a nommé monsieur Mathieu Hébert à titre de membre choisi parmi les résidents de la Ville, pour un terme d'un an, soit du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024;

ATTENDU QUE, par la résolution 661-12-2023 et en vertu de l'article 2.3.3 dudit règlement numéro 300-D-1990, dans le cas où un des conseillers ou conseillères désignés était absent ou dans l'incapacité de participer, monsieur Régis Soucy a été nommé à titre de membre suppléant;

ATTENDU QUE monsieur Mathieu Hébert, monsieur Gilles Pétrin et monsieur Jocelyn Laforest ont tous mentionné leur intérêt à renouveler leur mandat à titre de membre du comité consultatif en urbanisme pour l'année 2025;

ATTENDU QUE madame Maryse Beaudoin a mentionné ne pas souhaiter renouveler son mandat à titre de membre du comité consultatif en urbanisme pour l'année 2025;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Nicole Chevalier, appuyé par madame Mylène Allary et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

DE nommer madame Nicole Chevalier à titre de présidente et madame Mylène Allary à titre de secrétaire;

DE renouveler le mandat, à titre de membres choisis parmi la population, des personnes suivantes:

- monsieur Gilles Pétrin, pour un terme d'un an soit, du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025;
- monsieur Mathieu Hébert, pour un terme d'un an, soit du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025;

DE continuer le mandat, à titre de membres choisis parmi la population, de la personne suivante:

- monsieur Jocelyn Laforest, pour un terme d'un an, soit du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025;

DE continuer le mandat, à titre de membres choisis parmi les membres du conseil municipal, des personnes suivantes:

- madame Nicole Chevalier, pour un terme d'un an, soit du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025;
- madame Mylène Allary, pour un terme d'un an, soit du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025;

DE remercier madame Maryse Beaudoin pour sa contribution au comité consultatif en urbanisme durant l'année 2024;

D'entreprendre les démarches aux fins de trouver un quatrième membre citoyen pour le comité consultatif en urbanisme;

QU'en vertu de l'article 2.3.3 du règlement numéro 300-D-1990, dans le cas où une des conseillères désignées était absente ou dans l'incapacité de participer, monsieur Régis Soucy soit nommé à titre de membre suppléant.

7.12 Programmes de subvention – couches lavables, récupérateurs d'eau, toilettes à faible débit, produits écologiques d'hygiène féminine, reboisement urbain et appareils de chauffage au bois – reconduction

621-12-2024

ATTENDU QU'afin d'encourager les Prairiquois et Prairiquoises à poser des gestes pour la qualité de l'environnement et pour l'économie de l'eau potable, la Ville de Notre-Dame-des-Prairies a mis en place certains programmes de subvention;

ATTENDU QUE ces programmes se terminent le 31 décembre 2024;

ATTENDU QUE, dans une perspective de développement durable et de protection de l'environnement, le conseil municipal juge opportun de reconduire ces programmes;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Nicole Chevalier, appuyé par madame Mylène Allary et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

QUE les programmes de subventions suivants soient reconduits jusqu'au 31 décembre 2025 :

- programme de subvention favorisant l'utilisation des couches lavables;
- programme de subvention pour l'acquisition de récupérateurs d'eau de pluie;
- programme de subvention pour l'installation de toilettes à faible débit;
- programme de subvention pour l'achat de produits écologiques d'hygiène féminine;
- programme de subvention pour le reboisement urbain;
- programme de subvention pour le retrait ou le remplacement d'un appareil de chauffage au bois;

QUE les critères d'admissibilité de chacun d'eux soient effectifs jusqu'au 31 décembre 2025.

622-12-2024

7.13 207, avenue Villeneuve – acquisition – mandat

ATTENDU QU'une inondation du terrain est survenue le ou vers le 13 avril 2024, entraînant des dégâts importants à la résidence principale sise au 207, avenue Villeneuve à Notre-Dame-des-Prairies;

ATTENDU QUE par sa résolution numéro 349-07-2024, la Ville de Notre-Dame-des-Prairies a demandé au gouvernement du Québec de reconnaître la démolition de cet immeuble comme étant obligatoire et s'inscrivant dans le cadre du Programme général d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents, et ce, étant donné que la valeur des dommages représentait plus de la moitié du coût neuf du bâtiment;

ATTENDU QUE la Ville a demandé au gouvernement du Québec de dédommager la propriétaire pour la perte de jouissance de son terrain;

ATTENDU QUE la Ville s'est engagée en contrepartie à acquérir le terrain pour le montant symbolique de 1 \$, sous réserve de certaines conditions;

ATTENDU QUE la démolition de l'immeuble a été effectuée en conformité avec les lois et les règlements applicables et que la propriétaire a procédé à l'élimination des fondations résiduelles de façon à ce que cette élimination ne constitue pas un risque pour la sécurité des personnes;

ATTENDU QUE l'état du terrain est jugé acceptable par la Ville et qu'il remplit toutes les conditions édictées par le Ministère de la Sécurité publique;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Nicole Chevalier, appuyé par madame Mylène Allary et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

De mandater l'étude TCT notaires, pour la préparation de l'acte notarié afin de procéder à l'acquisition du terrain correspondant au lot numéro 4 925 207 du Cadastre du Québec ainsi que pour la répartition des taxes scolaires et municipales;

QUE madame Suzanne Dauphin, mairesse, et/ou en son absence ou incapacité, monsieur Régis Soucy, conseiller, et madame Marie-Andrée Breault, directrice générale, et/ou, en son absence ou incapacité, monsieur Serge Adam, directeur général adjoint, soient autorisés à signer l'acte notarié et tout document nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

8. FAMILLE ET COMMUNAUTÉ

623-12-2024

8.1 Croix-Rouge – services aux sinistrés – entente – renouvellement

ATTENDU QUE la Société canadienne de la Croix-Rouge demande à la Ville de Notre-Dame-des-Prairies de renouveler l'entente de services aux personnes sinistrées;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Marie-Christine Laroche, appuyé par madame Mylène Allary et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

D'accepter l'entente de services aux personnes sinistrées à intervenir avec la Société Canadienne de la Croix-Rouge, ladite entente étant effective pour une période de trois ans;

QUE la Ville s'engage à verser une contribution annuelle pour la durée de l'entente comme suit :

- 2024-2025 : 0,20 \$ per capita
- 2025-2026 : 0,21 \$ per capita
- 2026-2027 : 0,21 \$ per capita

QUE madame Suzanne Dauphin, mairesse, et/ou, en son absence ou incapacité, monsieur Régis Soucy, conseiller, et madame Marie-Andrée Breault, directrice générale, et/ou, en son absence ou incapacité, monsieur Serge Adam, directeur général adjoint, soient autorisés à signer ladite entente et tout document requis ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

8.2 Centre de pédiatrie sociale en communauté de Lanaudière – contribution financière

624-12-2024

ATTENDU QU'une demande d'aide financière a été déposée par le Centre de pédiatrie sociale en communauté de Lanaudière dans le cadre de sa guignolée annuelle qui se tient du 15 novembre 2024 au 15 janvier 2025;

ATTENDU QUE le Centre de pédiatrie sociale vient en aide à plusieurs enfants de la Ville de Notre-Dame-des-Prairies;

ATTENDU QUE la Ville de Notre-Dame-des-Prairies juge opportun de soutenir financièrement cet organisme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Marie-Christine Laroche, appuyé par madame Mylène Allary et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

D'accorder une aide financière de 250 \$ au Centre de pédiatrie sociale en communauté de Lanaudière dans le cadre de sa Guignolée 2024.

9. LOISIRS, SAINES HABITUDES DE VIE ET PARCS

9.1 Programmation de loisirs – printemps 2025

625-12-2024

ATTENDU la programmation de loisirs pour le printemps 2025 élaborée par le Service de la culture et des loisirs;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-Guy Forget, appuyé par monsieur Régis Soucy et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

D'APPROUVER la programmation de loisirs pour le printemps 2025 telle que présentée et d'autoriser l'embauche du personnel mentionné pour chacune des activités plus bas décrites, à savoir :

PROGRAMMATION PRINTEMPS 2025

PARENTS-ENFANTS

ACTIVITÉ	TARIFICATION	DÉPENSES
Jardinage 3 ans et + NOUVEAUTÉ 1 cours Le 3 mai 2025 Min : 10 duos Max : 20 duos	10 duos X 28,75 \$ = 287,50 \$ Part ville 50 % = <u>287,61 \$</u> Total : 575,11 \$ <i>Coût par duo : 28,75 \$ (non-taxable)</i>	Professeur : Coop de solidarité Jardinons 1 forfait X 225 \$ = 225,00 \$ Transport : 46,80 \$ Cotisation annuelle = 10,00 \$ Semis pour 10 duos = 240,00 \$ Taxes nettes = 26,02 \$ Frais d'admin. 5% = <u>27,39 \$</u> Total : 575,21 \$
Cardio pousse pousse 8 cours Début le 11 avril 2025 Min : 8 duos Max : 12 duos	1 duo X 48,50 \$ = 48,50 \$ Part ville 50 % = <u>48,50 \$</u> Total : 97,00 \$ <i>Coût par duo : 48,50 \$ (non-taxable)</i>	Professeure : En Corps 1 duo X 88 \$ = 88,00 \$ Taxes nettes = 4,39 \$ Frais d'admin. 5% = <u>4,61 \$</u> Total : 97,00 \$
Tennis 5-12 ans 6 cours Début le 10 mai 2025 Min : 4 duos Max : 5 duos	1 duo X 41,50 \$ = 41,50 \$ Part ville 50 % = <u>41,34 \$</u> Total : 82,84 \$ <i>Coût par duo : 41,50 \$ (non-taxable)</i>	Professeur : Tennis Évolution 1 duo X 75 \$ = 75,00 \$ Taxes nettes = 3,74 \$ Frais d'admin. 5% = <u>3,94 \$</u> Total : 82,68 \$
Yoga avec bébé 2-8 mois 8 cours Début le 17 avril 2025 Min : 8 duos Max : 15 duos	1 duo X 38 \$ = 38,00 \$ Part. ville 50% = <u>37,92 \$</u> Total : 75,92 \$ <i>Coût par duo : 38,00 \$ (non-taxable)</i>	Professeur : Yoga Lanaudière 1 duo. X 68,80 \$ = 68,80 \$ Taxes nettes = 3,43 \$ Frais d'admin. 5% = <u>3,61 \$</u> Total : 75,84 \$

ENFANTS

ACTIVITÉ	TARIFICATION	DÉPENSES
Basketball 4^e-5^e-6^e année 6 cours Début le 24 avril 2025 Min : 10 Max : 22	1 part. X 40 \$ = 40,00 \$ Part ville 50 % = <u>39,69 \$</u> Total : 79,69 \$ <i>Coût par participant : 40,00 \$ (non-taxable)</i>	Professeur : Para « S » cool 1 part. X 72 \$ = 72,00 \$ Taxes nettes = 3,59 \$ Frais d'admin. 5% = <u>3,78 \$</u> Total : 79,37 \$
Formation de gardiens avertis 11-15 ans Le 26 avril 2025 Min : 18 Max : 30	1 part. X 35,25 \$ = 35,25 \$ Part ville 50 % = <u>35,23 \$</u> Total : 70,48 \$ <i>Coût par participant : 35,25 \$ (non-taxable)</i>	Professeur : MEB Formations 1 part. X 55,99 \$ = 55,99 \$ Trousse : 3,75 \$ Transport : 4,17 \$ Taxes nettes = 3,19 \$ Frais d'admin 5% = <u>3,35 \$</u> Total : 70,45 \$
Mini-tennis 5-7 ans 6 cours Début le 10 mai 2025 Min : 4 Max : 10	1 part. X 41,50 \$ = 41,50 \$ Part ville 50 % = <u>41,34 \$</u> Total : 82,84 \$ <i>Coût par duo : 41,50 \$ (non-taxable)</i>	Professeur : Tennis Évolution 1 part X 75 \$ = 75,00 \$ Taxes nettes = 3,74 \$ Frais d'admin. 5% = <u>3,94 \$</u> Total : 82,68 \$

Multisport NOUVEAUTÉ 6 cours Début le 23 avril 2025 Min : 10 Max : 22	1 part. X 40 \$ = 40,00 \$ Part ville 50 % = <u>39,69 \$</u> Total : 79,69 \$ <i>Coût par participant : 40,00 \$ (non-taxable)</i>	Professeur : Para « S » cool 1 part. X 72 \$ = 72,00 \$ Taxes nettes = 3,59 \$ Frais d'admin. 5% = <u>3,78 \$</u> Total : 79,37 \$
Piste à vague 6 ans et + 6 cours Début le 3 mai 2025 Min : 8 Max : 10	8 part. X 32\$ = 256,00 \$ Part ville 50 % = <u>256,47 \$</u> Total : 512,47 \$ <i>Coût par participant : 32 \$ (non-taxable)</i>	Professeure : Andrée Grandchamp 9 h X 46 \$ = 414,00 \$ A.S. = 74,52 \$ Frais d'admin. 5% = <u>24,43 \$</u> Total : 512,95 \$
Planche à roulettes 4^e-5^e-6^e année 4 cours Début le 29 avril 2025 Min : 5 Max : 6	5 insc. X 59 \$ = 295,00 \$ Part ville 50% = <u>294,88 \$</u> Total : 589,88 \$ <i>Coût par participant : 59,00 \$ (non-taxable)</i>	Professeur : Frédérick Bernier 7 h X 68 \$ = 476,00 \$ A.S. = 85,68 \$ Frais d'admin. 5% = <u>28,08 \$</u> Total : 589,76 \$
Prêts à rester seuls 9-12 ans JOURNÉE INTENSIVE Le 5 avril 2025 Min : 18 Max : 26	1 part. X 30 \$ = 30,00 \$ Part ville 50 % = <u>29,85 \$</u> Total : 59,85 \$ <i>Coût par participant : 30,00 \$ (non-taxable)</i>	Professeur : MEB Formations 1 part. X 50 \$ = 50,00 \$ Transport : 4,17 \$ Taxes nettes = 2,70 \$ Frais d'admin 5% = <u>2,84 \$</u> Total : 59,72 \$
Tennis débutant-intermédiaire 8-12 ans 6 cours Début le 10 mai 2025 Min : 4 Max : 10	1 part. X 41,50 \$ = 41,50 \$ Part ville 50 % = <u>41,34 \$</u> Total : 82,84 \$ <i>Coût par duo : 41,50 \$ (non-taxable)</i>	Professeur : Tennis Évolution 1 part X 75 \$ = 75,00 \$ Taxes nettes = 3,74 \$ Frais d'admin. 5% = <u>3,94 \$</u> Total : 82,68 \$

POUR TOUS

ACTIVITÉ	TARIFICATION	DÉPENSES
Clinique de planche à roulettes 3 cliniques Début le 29 avril 2025 Min : N/A Max : N/A	Contribution de la Ville : <u>361,08 \$</u>	Professeur : Frédérick Bernier 4,5 h X 68 \$ = 306,00 \$ A.S. = 55,08 \$ Total : 361,08 \$
Conférence Vivre avec une seule planète NOUVEAUTÉ Le 26 avril 2025 Min : 10 Max : 30	Contribution de la Ville : <u>175,00 \$</u>	Professeure : Camille Dauphinais-Pelletier 1 forfait X 100,00 \$ = 100,00 \$ Nourriture = <u>75,00 \$</u> Total : 175,00 \$
Sortie découverte ornithologique NOUVEAUTÉ Le 4 mai 2025 Min : 8 Max : 20	Contribution de la Ville : <u>350,00 \$</u>	Professeur : Société d'Ornithologie de Lanaudière 1 forfait X 350,00 \$ = <u>350,00 \$</u> Total : 350,00 \$

ADULTES ET ADOLESCENTS*

ACTIVITÉ	TARIFICATION	DÉPENSES
Conférence Une année de détox vestimentaire 16 ans et + NOUVEAUTÉ Le 24 mai 2025 Min : 10 Max : 50	Contribution de la Ville : <u>225,00 \$</u>	Professeure : Valérie Simard 1 forfait X 150,00 \$ = 150,00 \$ Nourriture = <u>75,00 \$</u> Total : 225,00 \$
FORMATION BBQ 2 cours Début le 3 mai 2025 Min : 10 Max : 25	1 part. X 132,28 \$ = <u>132,28 \$</u> Taxes incluses : 152,08 \$ <i>Coût par participant : 150,00 \$ (Taxes incluses)</i>	Professeur : Boucherie Bellerose 1 part. X 120 \$ = 120,00 \$ Taxes nettes : 5,99 \$ Frais d'admin. 5% = <u>6,30 \$</u> Total : 132,28 \$
Jardinage Démystifier la permaculture NOUVEAUTÉ Le 29 mars 2025 Min : 20 Max : 40	Contribution de la ville* : <u>858,63\$</u> <i>Prévoir 12\$ de semis par participants</i>	Professeur : Coop de solidarité Jardinons 1 conférence : 450,00 \$ Transport : 46,80 \$ Cotisation annuelle : 10,00 \$ Semis pour 20 part. = 240,00 \$ TOTAL : <u>746,80 \$</u> Total avec taxes: 858,63 \$
Yoga intermédiaire 8 cours Début le 15 avril 2025 Min : 8 Max : 20	1 part. X 94,94 \$ = <u>118,67 \$</u> Taxes incluses : 109,15 \$ <i>Coût par participant : 109,15\$ (Taxes incluses)</i>	Professeure : Yoga Lanaudière 1 part. X 86,12 \$ = 86,12 \$ Taxes nettes = 4,30 \$ Frais d'admin. 5% = <u>4,52 \$</u> Total : 94,94 \$
Zumba 8 cours Début le 22 avril 2025 Min : 8 Max : 20	1 part. X 97,01 \$ = <u>97,01 \$</u> Taxes incluses : 111,53 \$ <i>Coût par participant : 111,50\$ (Taxes incluses)</i>	Professeure : En Corps 1 part. X 88 \$ = 88,00 \$ Taxes nettes = 4,39 \$ Frais d'admin. 5% = <u>4,62 \$</u> Total : 97,01 \$

*50% pour les 17 ans et – et les 60 ans et + avec carte citoyenne

ADULTES SEULEMENT*

ACTIVITÉ	TARIFICATION	DÉPENSES
Circuit d'entraînement Stations d'exercices 8 cours Début le 25 avril 2025	Contribution de la Ville : 743,31 \$	Professeur : En Corps 8 cours X 88,50 \$ 708,00 \$ Taxes nettes = <u>35,31 \$</u> Total : 743,31 \$
Marche active 8 cours Début le 15 avril 2025	Contribution de la Ville : 743,31 \$	Professeur : En Corps 8 cours X 88,50 \$ 708,00 \$ Taxes nettes = <u>35,31 \$</u> Total : 743,31 \$

Yoga 50 ans et + 8 cours Début le 15 avril 2025 Min : 8 Max : 20	1 part. X 94,94 \$ = <u>118,67</u> \$ Taxes incluses : 109,15 \$ <i>Coût par participant :</i> 109,15\$ <i>(Taxes incluses)</i>	Professeure : Yoga Lanaudière 1 part. X 86,12 \$ = 86,12 \$ Taxes nettes = 4,30 \$ Frais d'admin. 5% = <u>4,52</u> \$ Total : 94,94 \$
Yoga sur chaise 8 cours Début le 15 avril 2025 Min : 8 Max : 20	1 part. X 94,94 \$ = <u>118,67</u> \$ Taxes incluses : 109,15 \$ <i>Coût par participant :</i> 109,15\$ <i>(Taxes incluses)</i>	Professeure : Yoga Lanaudière 1 part. X 86,12 \$ = 86,12 \$ Taxes nettes = 4,30 \$ Frais d'admin. 5% = <u>4,52</u> \$ Total : 94,94 \$
Yoga prénatal* <i>*Mi-session disponible</i> 8 cours Début le 15 avril 2025 Min : 8 Max : 20	1 part. X 94,94 \$ = <u>118,67</u> \$ Taxes incluses : 109,15 \$ <i>Coût par participant :</i> 109,15\$ <i>(Taxes incluses)</i>	Professeure : Yoga Lanaudière 1 part. X 86,12 \$ = 86,12 \$ Taxes nettes = 4,30 \$ Frais d'admin. 5% = <u>4,52</u> \$ Total : 94,94 \$
Yogates 8 cours Début le 23 avril 2025 Min : 8 Max : 12	1 part. X 97,01 \$ = <u>97,01</u> \$ Taxes incluses : 111,53 \$ <i>Coût par participant :</i> 111,50\$ <i>(Taxes incluses)</i>	Professeure : En Corps 1 part. X 88 \$ = 88,00 \$ Taxes nettes = 4,39 \$ Frais d'admin. 5% = <u>4,62</u> \$ Total : 97,01 \$
Zumba Gold 55 ans et + 6 cours Début le 2 mai 2025 Min : 12 Max : 15	1 part. X 72,76 \$ = <u>72,76</u> \$ Taxes incluses : 83,65 \$ <i>Coût par participant :</i> 83,75\$ <i>(Taxes incluses)</i>	Professeure : En Corps 1 part. X 88 \$ = 66,00 \$ Taxes nettes = 3,29 \$ Frais d'admin. 5% = <u>3,46</u> \$ Total : 72,76 \$

*50% pour les 17 ans et – et les 60 ans et + avec carte citoyenne

9.2 Baseball Lanaudière nord – tarification 2025

626-12-2024

ATTENDU QUE le Club de baseball Lanaudière Nord a soumis sa tarification pour la saison de baseball 2025;

ATTENDU QUE la Ville de Notre-Dame-des-Prairies ne subventionne pas le volet élite ou compétition;

ATTENDU la recommandation du 5 décembre 2024 de madame Karine Marois, coordonnatrice du Service de la culture et des loisirs;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-Guy Forget, appuyé par monsieur Régis Soucy et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

QUE le baseball pour la saison 2025 soit subventionné à 50 % du tarif régulier, excluant les tournois, par la Ville de Notre-Dame-des-Prairies pour les jeunes prairiquois et prairiquoises qui s'y inscrivent;

QUE la subvention de la Ville soit accessible aux jeunes de moins de 18 ans seulement;

QUE la tarification du baseball pour la saison 2025 soit la suivante :

Catégories	Tarifcations régulier saison	Tarifcation incluant un tournoi	Subvention de la Ville
Rallye-cap	190 \$	190 \$	95 \$
7U	236 \$	236 \$	118 \$
9U	375 \$	415 \$	188 \$
11U	385 \$	430 \$	193 \$
13U	385 \$	435 \$	193 \$
15U	410 \$	465 \$	205 \$
18U	430 \$	430 \$	215 \$

10. DÉVELOPPEMENT, CULTURE ET COMMUNICATIONS

10.1 Festival de Lanaudière – partenariat 2025

627-12-2024

ATTENDU QU'une offre de partenariat à titre de commanditaire officiel de l'édition 2025 est proposée à la Ville de Notre-Dame-des-Prairies par le Festival de Lanaudière;

ATTENDU la recommandation du 5 décembre 2024 de la Commission du développement culturel et des communications;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Mylène Allary, appuyé par madame Marie-Christine Laroche et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

QUE la Ville de Notre-Dame-des-Prairies approuve l'offre de partenariat proposée par le Festival de Lanaudière et verse une somme de 10 000 \$ à l'organisme à titre de contribution pour la saison 2025;

QUE la Ville verse également les sommes suivantes au Festival de Lanaudière pour la saison 2025, soit:

- 1 000 \$ au profit du cinéma en plein air;
- 1 500 \$ au profit des Rendez-vous famille;

Que la visibilité offerte à la Ville se fera dans le cadre du volet de spectacles « relève » avant les grands concerts.

10.2 Festival et Concours de musique classique de Lanaudière – partenariat 2025

628-12-2024

ATTENDU QU'une offre de partenariat à titre de commanditaire de l'édition 2025 est proposée à la Ville de Notre-Dame-des-Prairies par le Centre culturel Desjardins dans le cadre du Festival et Concours de musique classique de Lanaudière qui se déroulera du 29 mars au 4 mai 2025;

ATTENDU la recommandation du 5 décembre 2024 de la Commission du développement culturel et des communications;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Mylène Allary, appuyé par madame Marie-Christine Laroche et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

QUE la Ville de Notre-Dame-des-Prairies s'engage à remettre un montant total de 2 000 \$ afin d'offrir des bourses lors du gala Festival et Concours de musique classique de Lanaudière présenté par le Centre culturel Desjardins le 4 mai 2025, se détaillant ainsi :

- Offre de résidence de création au Carrefour Culturel, incluant une prestation publique rémunérée de 1 000 \$, à l'un des participants de la catégorie concerto provincial;
- Remise de cinq (5) bourses de 200 \$ par un membre du conseil municipal dans la catégorie soliste régional 12-17 ans;

D'autoriser madame Marie-Andrée Breault, directrice générale, à signer, pour et au nom de la Ville de Notre-Dame-des-Prairies, tout document requis ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

10.3 Tourisme Lanaudière – adhésion – renouvellement

629-12-2024

IL est proposé par madame Mylène Allary, appuyé par madame Marie-Christine Laroche et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

DE renouveler l'adhésion de la Ville de Notre-Dame-des-Prairies à Tourisme Lanaudière pour 2025 et d'acquitter la cotisation de 1 517,67 \$, incluant les taxes applicables, afin de faire rayonner les activités et attraits touristiques de la Ville sur tout le territoire Lanaudois et à l'ensemble de la province.

10.4 Arsenal Média – entente publicitaire – renouvellement

630-12-2024

IL est proposé par madame Mylène Allary, appuyé par madame Marie-Christine Laroche et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

QUE la Ville de Notre-Dame-des-Prairies renouvelle l'entente avec Arsenal Média pour 2025 au montant de 12 800 \$, plus les taxes applicables, afin de poursuivre les publicités à la radio O 103,5 FM et sur le site Internet Mon Joliette.

11. AUTRES SUJETS

Aucun sujet n'est traité sous cette rubrique.

12. LEVÉE DE LA SÉANCE

631-12-2024

IL est proposé par madame Nicole Chevalier, appuyé par madame Mylène Allary et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

QUE l'ordre du jour de la présente séance étant épuisé, la séance est levée à 19 h 53.

Nancy Bellerose
Directrice des affaires juridiques et
greffière

Suzanne Dauphin
Mairesse